

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Rouen, le 23 FEV. 2009

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Affaire suivie par Sylvie HENRY

☎ : 02.32.18.32.68

☎ : 02.32.18.89.70

✉ : sylvie.henry@sante.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Direction des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

LE PRÉSIDENT
du Département de Seine-Maritime

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

VU : Les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé en Seine-Maritime, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste ci-dessous :

- **Etablissements et services pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire :**

Arrondissement de Rouen :

- Madame Mireille BACHELET
- Madame Jacqueline BRESSON
- Monsieur Michel COLIN

Arrondissement du Havre :

- Madame Joëlle DI GIACOMO
- Monsieur Claude GOULEY

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle DI GIACOMO
- Monsieur Daniel VERGER

.../...

● **Etablissements et services pour personnes handicapées :**

Arrondissement de Rouen :

- Monsieur Christian ARZUFFI
- Madame Mireille BACHELET
- Madame Joëlle BELLIN

Arrondissement du Havre :

- Madame Joëlle BELLIN
- Madame Marie-Luce LECHERBONNIER

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle BELLIN
- Monsieur Daniel VERGER

● **Etablissements et services pour personnes en difficultés sociales :**

Arrondissement de Rouen :

- Monsieur Michel COLIN
- Monsieur Claude GOULEY

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Claude GOULEY
- Madame Marie-Luce LECHERBONNIER

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Marie-Luce LECHERBONNIER
- Monsieur Daniel VERGER

● **Etablissements et services pour personnes âgées :**

Arrondissement de Rouen :

- Madame Joëlle BELLIN
- Monsieur Alain CAUCHY
- Monsieur Michel COLIN
- Madame Joëlle DI GIACOMO

Arrondissement du Havre :

- Madame Joëlle BELLIN
- Monsieur Claude GOULEY
- Madame Marie-Luce LECHERBONNIER

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle BELLIN
- Monsieur Daniel VERGER.

.../...

Article 2 :

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à la D.D.A.S.S. de Seine-Maritime - cellule prévention de la maltraitance personnes âgées et personnes handicapées - boîte postale 2032 X - 76040 Rouen cedex ou à l'adresse électronique suivante : DD76-MALTRAITANCE@sante.gouv.fr.

Article 3 :

En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises. Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 4 :

Conformément à la circulaire DGAS/SD5 n° 2004-138 du 24 mars 2004, le présent arrêté sera annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.


Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté peuvent être déférés devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux personnes qualifiées ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

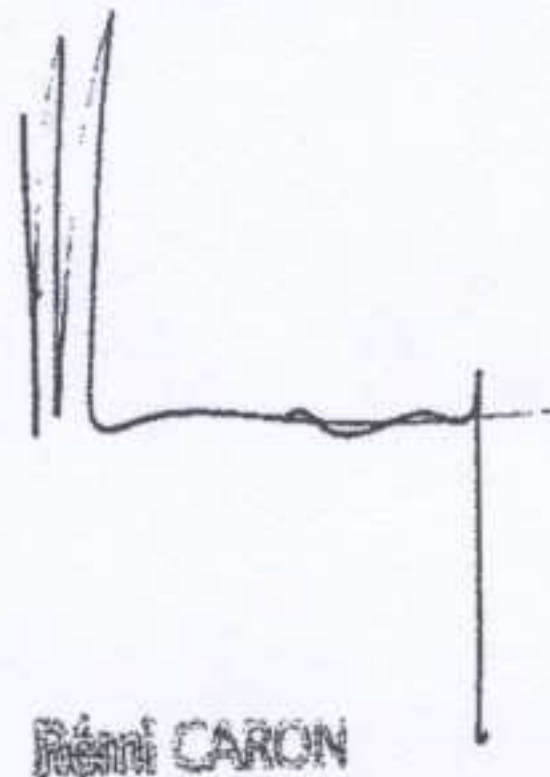
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Le Président du Département



Didier MARIE

Le Préfet



Rémi CARON